



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 93403

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation extrêmement préoccupante de l'évolution du budget de l'action sanitaire et sociale dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) négociée entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales pour la période 2006-2009. En effet, il semble que la réforme de l'aide à domicile décidée en 2004 par la commission d'action sociale de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) devrait être revue à la baisse à cause des contraintes budgétaires imposées par la convention d'objectifs et de gestion État-CNAF. Les familles ayant des multiples seraient lourdement pénalisées puisque, dans les motifs d'intervention, les « grossesses multiples, les familles ayant des multiples » ont disparu. La participation des familles augmenterait, alors que des barèmes plus intéressants avaient été décidés en 2004 pour permettre à un plus grand nombre l'accès à ce service. Or ces familles subissent déjà une simultanéité des charges. Et une naissance multiple n'est jamais un choix et la famille doit malgré tout l'assumer financièrement et matériellement. Dès lors il lui demande s'il est possible d'envisager une augmentation conséquente de l'enveloppe budgétaire de la COG destinée au secteur de l'aide à domicile.

Texte de la réponse

Le nouveau dispositif d'aide à domicile des familles a été adopté par les administrateurs de la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) le 13 juin 2006. Il permet, conformément aux engagements pris en 2004, de simplifier et de clarifier les modalités d'intervention de la branche dans ce domaine important pour la vie quotidienne de nombreuses familles. Les familles qui connaissent une naissance multiple continuent à bénéficier de ce dispositif. La durée de l'aide à domicile de la famille sera multipliée, comme c'est le cas actuellement, par le nombre d'enfants nés. Par ailleurs, la participation financière des familles à cette prestation de service repose sur un barème équitable pour l'ensemble des allocataires. Ainsi a-t-il été décidé de retenir le barème proposé en 2004 qui est très favorable aux familles. Le quotient familial appliqué par les caisses d'allocations familiales (CAF) accorde une demi-part à chaque enfant et une demi-part supplémentaire au troisième enfant. L'enveloppe de prestation de service 2006 est en augmentation significative par rapport à celle de l'année précédente. Elle passe en effet de 38,4 millions d'euros à 51,4 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Serge Grouard](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93403

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4615

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10688